



INFORMATION REGLEMENTEE - 26 AVRIL 2024 – 9h00

**SPADEL SA**

Avenue des Communautés 110 -1200 BRUXELLES  
RPM Bruxelles 0405 844 436  
(la « **Société** »)

**Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires  
du 28 mai 2024 (15h00)**

Le Conseil d'Administration invite par la présente les actionnaires de la Société à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires (l' « **Assemblée Générale** ») qui aura lieu le mardi 28 mai 2024 à 15 heures au siège social de la Société, 110, Avenue des Communautés à 1200 Bruxelles, en vue de délibérer et de voter sur l'ordre du jour repris ci-dessous.

**Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023**

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale.

**2. Présentation du rapport du Commissaire relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023**

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale.

**3. Présentation des comptes annuels consolidés du Groupe Spadel au 31 décembre 2023, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire sur ces comptes annuels**

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale.

**4. Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023 et affectation du résultat**

Proposition: d'approuver les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2023, en ce compris l'affectation du résultat de la Société et la distribution d'un dividende unitaire brut de 2,20 EUR/action.

**5. Approbation de la modification de la politique de rémunération**

Proposition: d'approuver la modification de la politique de rémunération. La politique de rémunération amendée est disponible sur le site internet de la Société.

**6. Vote consultatif sur le rapport de rémunération relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023**

Proposition: d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

**7. Décharge aux Administrateurs**

Proposition: de donner décharge par un vote spécial aux Administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

## **8. Décharge au Commissaire**

Proposition: de donner décharge au Commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

## **9. Nomination d'une nouvelle administratrice indépendante, et fixation de sa rémunération**

Le mandat d'UpsilonLab BV, représentée par Madame Corinne Avelines arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2024. UpsilonLab BV n'est pas candidate à un renouvellement de son mandat.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération, propose de nommer Madame Katalin Berenyi en tant qu'administratrice indépendante pour une période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2028. Sa rémunération sera fixée de manière identique à celle des autres Administrateurs. D'après les informations mises à la disposition de la Société, Madame Katalin Berenyi répond au critère général d'indépendance prévu à l'article 7:87 du Code belge des sociétés et associations et aux critères spécifiques d'indépendance énoncés à l'article 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise. Le Conseil d'Administration confirme ne pas avoir de raisons de douter de son indépendance au sens de cet article et cette disposition. Son curriculum vitae est disponible sur le site internet de la Société.

Proposition: de nommer Madame Katalin Berenyi en tant qu'administratrice indépendante pour une période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2028. Sa rémunération sera fixée de manière identique à celle des autres Administrateurs.

## **10. Mission d'assurance de l'information en matière de durabilité**

La directive (UE) 2022/2464 du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014, les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (« **CSRD** ») devrait être transposée en droit belge dans le courant de l'année 2024. Conformément à la CSRD, l'information consolidée en matière de durabilité de la Société pour l'exercice 2024 doit être audité. Le Conseil d'Administration sollicite dès lors différents réviseurs afin qu'ils émettent une offre en vue d'effectuer cette mission d'assurance de l'information consolidée en matière de durabilité de la Société. Ce processus étant toujours en cours au jour de la publication de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration n'a pas été en mesure d'examiner et de comparer les offres de manière appropriée, ni de désigner un candidat-réviseur. Par conséquent, le Conseil d'Administration n'est pas en mesure de formuler une proposition de résolution à l'Assemblée Générale afin de nommer le réviseur qui sera chargé d'effectuer cette mission d'assurance de l'information consolidée en matière de durabilité de la Société ni de fixer sa rémunération. La désignation du réviseur et la fixation de sa rémunération seront décidées par le Conseil d'Administration dès que l'exercice de comparaison des offres reçues aura pu être réalisé. Cette décision sera alors soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2025 pour confirmation.

## **11. Délégation de pouvoirs en vue d'exécuter les décisions prises**

Proposition: de conférer à Madame Sophie Keller, General Counsel de la Société, tous pouvoirs, avec pouvoir de substitution et de subdélégation, d'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication.

## **12.Divers**

\* \* \*

## Formalités d'admission à l'Assemblée Générale

### **a) Date d'enregistrement**

Le droit de participer à l'Assemblée Générale et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions, au nom de l'actionnaire, le mardi **14 mai 2024 à 24:00 heures (heure belge)** (la « **Date d'Enregistrement** ») :

- (i) pour les **détenteurs d'actions nominatives**, par leur inscription dans le registre des actions nominatives de la Société à la Date d'Enregistrement, et
- (ii) pour les **détenteurs d'actions dématérialisées**, par leur inscription à la Date d'Enregistrement dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Les **détenteurs d'actions dématérialisées** recevront, à leur demande, du teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation auprès duquel leurs actions sont inscrites, une attestation certifiant le nombre de titres dématérialisés enregistrés à leur nom à la Date d'Enregistrement, pour lequel ils ont déclaré vouloir participer à l'Assemblée Générale. Cette attestation devra être remise à la Société conformément aux dispositions décrites au paragraphe b) ci-dessous.

### **b) Confirmation de participation**

Les actionnaires doivent, en outre, notifier à la Société, leur intention de participer à l'Assemblée Générale de la façon suivante :

- (i) pour les **détenteurs d'actions nominatives**, au moyen du formulaire de confirmation de participation, disponible sur le site internet de la Société. Le formulaire de confirmation de participation doit parvenir à la Société au plus tard le **22 mai 2024**.
- (ii) pour les **détenteurs d'actions dématérialisées**, le dépôt d'une attestation émise par un teneur de compte agréé ou un organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées détenues par l'actionnaire à la Date d'Enregistrement et pour lesquelles l'actionnaire déclare vouloir participer à l'Assemblée Générale. L'attestation doit parvenir à la Société au plus tard le **22 mai 2024**.

**Seules les personnes qui sont actionnaires de la Société à la Date d'Enregistrement et qui ont confirmé leur intention de participation comme indiqué au point b) ci-dessus auront le droit de participer et de voter à l'Assemblée Générale, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'Assemblée Générale.**

## Procuration

Les actionnaires qui désirent voter par procuration doivent utiliser le formulaire arrêté par le Conseil d'Administration mis à disposition par la Société sur son site internet, et doivent le renvoyer dûment complété et signé au siège de la Société.

Ce document devra être envoyé par tous moyens, en ce compris par l'envoi d'un e-mail accompagné d'une copie scannée ou photographiée de la procuration complétée et signée et parvenir à la Société au plus tard le **22 mai 2024**.

Un modèle de ce formulaire peut être obtenu sur simple demande auprès du siège de la Société et peut également être téléchargé sur [www.spadel.com](http://www.spadel.com), onglet « Gouvernance » rubrique « Assemblées Générales », suivie de la rubrique « 2024 ».

Conformément à l'article 7:130, §3 du Code des sociétés et des associations, en cas d'ajout de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou de nouvelles propositions de décisions pour l'Assemblée Générale, un nouveau formulaire de procuration complété, permettant au mandant

de donner au mandataire des instructions de vote spécifiques à ce sujet, sera mis à disposition des actionnaires par la Société au plus tard le 13 mai 2024.

Les actionnaires sont invités à lire et à suivre minutieusement les instructions reprises sur le formulaire de procuration afin d'être valablement représentés à ladite Assemblée Générale. **Comme indiqué dans le formulaire de procuration, les actionnaires qui n'ont pas rempli les instructions de vote seront réputés voter favorablement à l'ensemble des propositions de résolutions.**

**Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.**

#### **Vote par correspondance**

Les actionnaires qui désirent voter par correspondance doivent utiliser le formulaire arrêté par le Conseil d'Administration mis à disposition par la Société sur son site internet, et doivent le renvoyer dûment complété et signé au siège de la Société.

Ce document devra être envoyé à la Société par tous moyens, en ce compris par l'envoi d'un e-mail accompagné d'une copie scannée ou photographiée du formulaire complété et signé et parvenir à la Société au plus tard le **22 mai 2024**.

Un modèle de ce formulaire peut être obtenu sur simple demande auprès du siège de la Société et peut également être téléchargé sur [www.spadel.com](http://www.spadel.com), onglet « Gouvernance » rubrique « Assemblées Générales », suivie de la rubrique « 2024 ».

Conformément à l'article 7:130, §3 du Code des sociétés et des associations, en cas d'ajout de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou de nouvelles propositions de décisions pour l'Assemblée Générale, un nouveau formulaire de vote par correspondance complété, permettant de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et/ou de nouvelles propositions de décisions, sera mis à disposition des actionnaires par la Société au plus tard le 13 mai 2024.

Les actionnaires sont invités à lire et à suivre minutieusement les instructions reprises sur le formulaire de correspondance afin de voter valablement à ladite Assemblée.

**Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.**

#### **Droit d'ajouter des sujets à l'ordre du jour**

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital de la Société peuvent ajouter des sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et déposer des propositions de décision concernant des sujets inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour, au moyen d'une notification écrite adressée à la Société pour le **6 mai 2024** au plus tard. Cette notification devra être accompagnée de la preuve écrite de la détention des 3% du capital ainsi que des coordonnées complètes auxquelles la Société pourra adresser un accusé de réception.

Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété ainsi qu'un formulaire de procuration et un formulaire de vote par correspondance modifié le **13 mai 2024** au plus tard. Les sujets de l'ordre du jour et propositions de décision à ajouter ne seront discutés lors de l'Assemblée Générale que pour autant que la fraction du capital exigée soit enregistrée à la Date d'Enregistrement, au nom du ou des actionnaires requérant(s) et que la preuve écrite en soit rapportée.

### **Droit de poser des questions**

Conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations et sous certaines conditions, les actionnaires ont le droit de poser des questions (i) par écrit avant l'Assemblée Générale ou (ii) oralement lors de l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration ou au Commissaire concernant leurs rapports ou points à l'ordre du jour.

Les questions écrites des actionnaires doivent parvenir à la Société par courrier ou par e-mail pour le **22 mai 2024** au plus tard.

La Société répondra aux questions posées soit par écrit au plus tard le jour de l'Assemblée Générale mais avant le vote, en publiant les réponses aux questions écrites sur son site internet [www.spadel.com](http://www.spadel.com), soit oralement pendant l'Assemblée Générale.

Il sera répondu aux questions écrites des actionnaires adressées valablement à la Société pour autant que (i) les actionnaires aient rempli les formalités d'admission requises et (ii) la communication d'informations ou de faits en réponse aux questions ne porte pas préjudice aux intérêts commerciaux de la Société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la Société, les administrateurs ou le commissaire.

### **Informations sur les droits des actionnaires**

Une note d'information sur les modalités d'admission et de participation à l'Assemblée Générale, le droit des actionnaires d'inscrire des sujets à l'ordre du jour ou de poser des questions écrites est disponible sur le site internet de la Société [www.spadel.com](http://www.spadel.com), onglet « Gouvernance », rubrique « Assemblées Générales », suivi de la rubrique « 2024 ».

### **Mise à disposition de documents**

Le rapport annuel et les documents que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires en même temps que la présente convocation sont disponibles sur le site internet de la Société [www.spadel.com](http://www.spadel.com).

Les actionnaires peuvent également en obtenir une copie gratuitement via une demande adressée à l'adresse e-mail [corporate@spadel.com](mailto:corporate@spadel.com).

### **Adresse de la Société – Documents - Informations**

Les formulaires de vote par procuration et par correspondance, les questions écrites préalables concernant les sujets à l'ordre du jour, les requêtes visant à modifier l'ordre du jour, toute attestation et tout autre document qui doit être communiqué à la Société en vertu de la présente convocation doivent exclusivement être adressés à :

Spadel SA  
**Att. Mme Sophie Keller, General Counsel**  
Avenue des Communautés 110 -1200 Bruxelles  
E-mail : [corporate@spadel.com](mailto:corporate@spadel.com)  
Tel. : + 32 (0)473 67 45 99

Le Conseil d'Administration